
N° 95-0369 - Urbanisme, habitat et développement social + finances et programmation - Vénissieux - Revente, à la Commune, d'un local commercial dépendant d'un bâtiment en copropriété situé 19, avenue Cagne - Département de l'action foncière -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 décembre 1995, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

La Communauté urbaine a été amenée à exercer son droit de préemption urbain, à la demande de la commune de Vénissieux, à l'occasion de la vente, à la barre du tribunal de grande instance de Lyon le 5 octobre 1995, du lot n° 366 d'une superficie de 957 mètres carrés appartenant à la SCI Venis, dans le centre commercial de Vénissy, 19, avenue Jean Cagne, à Vénissieux.

La commune de Vénissieux, qui préfinancerait l'achat de ce bien par la Communauté urbaine, le lui rachèterait au prix de 133 000 F admis par les services fiscaux, étant précisé qu'il a été préempté pour la création, dans le cadre du grand projet urbain des Minguettes, d'un pôle administratif composé d'une mairie annexe, d'une maison du département du Rhône et d'un service décentralisé pour les cartes grises.

En outre, ladite commune rembourserait à la Communauté urbaine ses frais d'acquisition et de procédure ;

B. Propose de l'autoriser à prendre toutes dispositions en vue de cette revente aux conditions sus-indiquées, notamment à signer, le moment venu, l'acte authentique à intervenir et de fixer l'inscription de la recette ;

Vu le présent dossier ;

Vu la date de préemption exercée par la Communauté urbaine le 5 octobre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à prendre toutes dispositions en vue de cette revente aux conditions sus-indiquées, notamment à signer, le moment venu, l'acte authentique à intervenir.

2° - Le montant de cette cession fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - sous-chapitre 922-000 - article 210-9 - dossier n° 1 179-95.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,